

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 31 octobre 2024, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, PEDROT David, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE MOAL Marine

ABSENT EXCUSÉ : SALAÛN Nicolas

ABSENT : LE GUEHENNEC Jacqueline

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame LE SOURNE Danielle a été nommée secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 est approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour :

Intervention de Paul JOUCHET, chargé de mission biodiversité à Pontivy Communauté, en charge du pilotage du projet Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) : Présentation de la démarche et temps d'échange.

Informations diverses

- 1 – CLECT de Pontivy Communauté : Approbation du rapport du 2 juillet 2024
 - 2– Groupement de commandes voiries communales et communautaire – Programme 2025-2026
 - 3 – Renouvellement Convention multi-services triennales avec la FDGDON 56
 - 4 – Exonération loyer commerce communal
 - 5 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe pour avancement de grade
 - 6 – Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour avancement de garde
 - 7– Création d'emplois d'agents recenseurs
 - 8 – Décision modificative n°1 Budget Lotissement
 - 9 – Communication du rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies
 - 10 – Questions diverses
-

Présentation de la démarche du projet Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) par Paul JOUCHET :

L'objectif d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale entrepris par Pontivy Communauté est triple. D'une part, il vise à améliorer les connaissances de la biodiversité locale (faune, flore, champignons et les milieux qui les abritent). D'autre part, il permet de sensibiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. Enfin, il favorise son intégration dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Cette initiative découle d'un appel à projet lancé en 2023 par l'Office Français de la Biodiversité. Se déroulant sur 2 ans de 2024 à 2026, ce travail aboutira à la création de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, un document qui recensera la faune, la flore et les habitats naturels du territoire. Cet atlas compilera les données préexistantes et les nouvelles découvertes faites lors des prochains inventaires, qui débuteront en 2025. Cet ensemble constituera une base solide pour définir les enjeux liés à la biodiversité et déterminer comment préserver au mieux ce patrimoine naturel. Une troisième année sera dédiée à l'accompagnement des communes dans la réalisation des mesures prises en faveur de la biodiversité. Pour mener ce travail d'inventaire, Pontivy Communauté souhaite associer tous les amoureux de la nature, en particulier les agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et naturalistes.

En parallèle du travail d'inventaire, de nombreuses animations seront organisées à destination du grand public et des scolaires sur l'ensemble du territoire. Ces animations gratuites et variées qui commenceront en janvier 2025 ont comme objectif de sensibiliser le plus grand monde à cette thématique, mais également de promouvoir le recours aux sciences participatives pour compléter les inventaires professionnels.

La réunion de lancement aura lieu le 10/12/2024 à Pontivy Communauté. Bernard le Breton, Président de Pontivy Communauté, Véronique Delmouly, Vice-Présidente à l'environnement et à la transition énergétique et Paul Jouchet, technicien en charge du projet, présenteront la démarche aux élus des communes participantes.

Les 20 communes participantes : Bréhan, Cléguérec, Crédin, Gueltas, Kerfourn, Kergrist, Le Sourn, Malguénac, Neulliac, Pontivy, Radenac, Réguiny, Saint-Aignan, Saint-Connec, Saint-Gérand-Croixanvec, Saint-Gonnery, Saint-Thuriau, Sainte-Brigitte, Silfiac, Séglien.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La Commission travaux se réunira le 13 novembre 2024 pour définir le programme voirie 2025.
- SALLE POLYVALENTE : La commission de sécurité, lors de sa visite du 22 octobre 2024, a prescrit la nécessité d'installer une bache-incendie du fait d'une pression insuffisante du débit d'eau. Il est nécessaire d'avoir 60 m³ d'eau par heure pendant 2 heures, or notre débit actuel ne permet que 40 m³/h. La bache sera installée sur le terrain appartenant à la commune situé entre les n°3 et 5 Rue du Presbytère.
- La commune mettra à l'honneur le samedi 16 novembre 2024 à 11h00 à la Salle Ti an Dud les 4 nonagénaires de l'année 2024 : Thérèse DUPLAA, Robert RAULT, Marcel ANDRÉ et Lucienne ANDRÉ

ORDRE DU JOUR

1 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté - Approbation du rapport du 2 juillet 2024 (Délibération 63/2024)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie afin d'évaluer le retour de transfert de charges à opérer par Pontivy Communauté vers ses communes membres pour la fourrière animale et l'abandon du projet de stade d'eaux vives.

La proposition formulée par la CLECT est la suivante :

Pour la fourrière animale :

La CLECT propose d'évaluer la charge sur la période 2021-2023, d'arrêter le montant de la charge à reverser à 30 168,23€ et d'effectuer une répartition communale sur la base de la population municipale totale au 1^{er} janvier 2024, et au prorata temporis, à partir de la date de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence.

Pour le stade d'eaux vives :

La CLECT propose d'évaluer cette charge à transférer aux communes à 0€, l'étude de l'équipement stade d'eaux vives ayant été portée intégralement par Pontivy Communauté sans transfert de charges et donc d'impact sur les attributions de compensation lors de l'inscription du projet dans les statuts.

Ce Rapport de la CLECT, validé par le conseil communautaire réuni le 24 septembre 2024, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. Ces délibérations des conseils municipaux des communes membres doivent être prises, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT de Pontivy Communauté du 2 juillet 2024 joint à la présente délibération.

VOTE: Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Marché de travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaires. Programme 2025 – 2026 – Formation d'un groupement de commandes de 3 lots (Délibération 64/2024)

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.),

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2014, Pontivy Communauté a créé un service « d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultation des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, Pontivy Communauté a validé la poursuite de ce service commun par la signature d'une nouvelle convention qui prend fin le 31 décembre 2026.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, les membres du conseil communautaire ont accepté de modifier les statuts communautaires en autorisant l'EPCI à fiscalité propre

à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de communes.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent pour la période 2025-2026 de regrouper les moyens en créant un groupement de commande réparti en 3 lots.

Le montant global maximal de dépenses par groupement chaque année est fixé et réparti de la manière suivante :

GROUPEMENT A – LOT 1 :

NOMS COMMUNES	MAXIMUM EN € HT
Commune de SAINT GONNERY	65 000 €
Commune de GUELTAS	120 000 €
Commune de RADENAC	50 000 €
Commune de ROHAN	50 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 1	285 000 €

GROUPEMENT B – LOT 2 :

NOMS COMMUNES	MAXIMUM EN € HT
PONTIVY COMMUNAUTE	80 000 €
Commune de KERGRIST	80 000 €
Commune de NEULLIAC	80 000 €
Commune de NOYAL – PONTIVY	210 000 €
Commune de SAINT AIGNAN	80 000 €
Commune de SAINT CONNEC	45 000 €
Commune de SAINT GERAND – CROIXANVEC	158 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 2	733 000 €

GROUPEMENT C – LOT 3 :

NOMS COMMUNES	MAXIMUM EN € HT
Commune de GUERN	100 000 €
Commune de MALGUENAC	99 000 €
Commune de CLEGUEREC	145 000 €
Commune de SAINT THURIAU	100 000 €
Commune de SEGLIEN	138 000 €
Commune de SILFIAC	60 000 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM ANNUEL LOT 3	642 000 €

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable une fois une année soit 24 mois maximum.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement notamment :

- La désignation parmi les membres du groupement d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur,

- La détermination de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Dans cette convention, il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- La CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO ; ou à défaut de CAO, d'un représentant délégué désigné selon les modalités propres de la commune,
- La notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le Coordonnateur du groupement

Ceci exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ↳ De créer un groupement de commandes avec 3 lots tels que détaillés ci-dessus
- ↳ D'approuver la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de chaque groupement de commandes
- ↳ De procéder à l'élection des membres de la CAO (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque membre du groupement de commandes, élus parmi ses membres à voix délibérative :
 - Membre titulaire : le Maire de la Commune
 - Membre suppléant : un membre de la CAO de la Commune
- ↳ D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De créer un groupement de commandes avec 3 lots tels que détaillés ci-dessus
- ↳ D'approuver la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de chaque groupement de commandes
- ↳ De procéder à l'élection des membres de la CAO (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque membre du groupement de commandes, élus parmi ses membres à voix délibérative :

Sont élus représentants de la commune à la CAO ad'hoc :

 - Monsieur le Maire, membre titulaire
 - Monsieur GUILLOUX Michel, membre suppléant
- ↳ D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3 – FDGDON – RENOUELEMENT CONVENTION MULTI-SERVICES triennale (Délibération 65/2024)

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) propose un renouvellement de sa convention multi-services : son objet étant d'apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les nuisibles (ragondins, taupes, chenilles processionnaires, frelons asiatiques,...).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ RENOUELLE la convention multi-services avec la FDGDON du Morbihan pour une durée de 3 ans (2025 – 2026 – 2027) pour une participation annuelle de 92.08 €
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4 – EXONERATION DU LOYER DU COMMERCE COMMUNAL (Délibération 66/2024)

La Commune loue à l'EI ROISIL le commerce communal situé 22 Rue de Guerlédan, moyennant un loyer mensuel sans les charges de 400 €.

Afin d'exercer son activité, le locataire, sur autorisation de la mairie, a installé une hotte dans la cuisine.

Considérant que l'achat de ce matériel a été réalisé par le locataire pour un montant de 450 € ,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer l'EI ROISIL du loyer du mois de novembre 2024 et de réduire de 50 € le loyer de décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer l'EI ROISIL du montant total du loyer de Novembre 2024 et de réduire de 50 € le loyer du mois de décembre 2024. Le montant du loyer du mois de décembre 2024 sera donc de 350 €

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE (Délibération 67/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois existant,

Considérant qu'un agent titulaire de la collectivité, actuellement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent, catégorie C, à temps complet à compter du 07 novembre 2024.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 07 novembre 2024 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET						
EMPLOI	GRADE(S) ASSO-CIE(S)	CATEGO-RIE	Ancien ef-fectif	Nouvel ef-fectif	Durée hebdoma-daire	
Secrétaire de mairie	adjoint administratif	C	1	1	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC	
Agent d'entretien	Agent de maitrise	C	1	1	TC	
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	17,5 h	
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	4 h	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28,81 h	

- la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6 – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE (Délibération 68/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois existant,

Considérant qu'un agent titulaire de la collectivité, actuellement ATSEM territorial principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, permanent, catégorie C, à temps non complet à raison de 28.81 h à compter du 07 novembre 2024.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 07 novembre 2024 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET						
EMPLOI	GRADE(S) ASSO-CIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Secrétaire de mairie	adjoint administratif	C	1	1	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC	
Agent d'entretien	Agent de maîtrise	C	1	1	TC	
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	17,5 h	
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	4 h	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28,81 h	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	28,81h	

- la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Ne disposant pas, à ce jour, des éléments nécessaires pour déterminer la rémunération des agents recenseurs, ce point est reporté et sera délibéré à la prochaine réunion du conseil municipal.

Pour information, les opérations du recensement de la population se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. A cette occasion, 2 emplois d'agents recenseurs seront créés.

Courant Novembre, la mairie recevra un courrier de l'INSEE l'informant du montant de la dotation forfaitaire de recensement à percevoir. Le montant « provisoire » attribué est de 1 308 €.

8 – BUDGET LOTISSEMENT 21401

DECISION MODIFICATIVE N°1 (Délibération 69/2024)

Le Conseil municipal vote la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chap 002 -Art. D 002 : <i>Déficit 2023 reporté</i>	+ 0.01 €	}	+ 1 000.01€
Chap 66 – Art. 6611 : <i>Intérêts emprunt</i>	+ 1 000.00 €		

Recettes de Fonctionnement

Chap 75 - Art. 75822 : <i>Prise en charge du déficit</i>	+ 1 000.00 €	}	+ 1 000.01 €
Chap 75– Art. 75888 : <i>Autres produits de gestion courante</i>	+ 0.01 €		

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chap 16 – Art. 1641 : *remboursement emprunt* + 5 000.00 €

Recettes d'investissement

Chap 16 – Art. 1641 : *emprunt* + 120 000.00 €

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9 – MORBIHAN ENERGIES – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2023 accompagné du compte-rendu de l'exploitant Enedis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies

10 – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il prévoit d'informatiser prochainement le tableau de classement de voirie. La mission a été confiée au Cabinet NICOLAS de Pontivy.
Il précise que les 30 à 40 kms de chemins ruraux qui ne sont pas répertoriés actuellement vont être rajoutés au linéaire de voirie, ce qui entrainera une augmentation de la DGF.

- ✓ Marie-Cécile DACQUAY demande la possibilité de broyer du bois et de déposer les copeaux au verger communal pour pailler les arbustes.
Michel GUILLOUX annonce que la campagne d'élagage va débuter en début d'année, et la commune va disposer de beaucoup de branchages. Il faudra donc envisager de louer un broyeur

Aucune autre prise de parole n'étant demandée
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 20 -----

**Le secrétaire de séance,
Danielle LE SOURNE**



**Le Maire,
Eric LE DENMAT**

